

Rédacteur-Gérant
Ch. MAURY

RÉDACTION ADMINISTRATION ET VENTE:
Lyon, 30, Rue Impériale
(provisoirement dénommée, rue de la République)

Toute plume spirituelle et humoristique
à ses grandes entrées à la Comédie politique.

Les Manuscrits non insérés ne sont pas conservés.

PRIX DU NUMÉRO

Rhône et Départements limitrophes... 15 c.
Départements non limitrophes et gares. 20 c.

Directeur-Administrateur
Adolphe PONET.

ABONNEMENTS :

Un an, 11 francs. — Six mois, 6 francs.
Étranger le port en sus.

Pour abonnements envoyer un mandat-poste ou un chèque
sur une maison de banque de Lyon
à l'adresse de M. Ponet, directeur du journal.
Ou encore autoriser l'administration à faire recouvrer la
somme par la poste dans le courant du mois.

Le Journal est mis en vente le Samedi matin.

Annonces..... 25 cent. la ligne
Réclames..... 50 cent. —

Les Annonces sont reçues exclusivement chez M. V. Fourrier,
rue Confort, 14, à Lyon.



LA COMÉDIE POLITIQUE

JOURNAL SATIRIQUE HEBDOMADAIRE

LE RECRUTEMENT DU « GRRRAND MINISTÈRE »



LES AUTEURS DE LA GUERRE

(Suite. — Voir nos numéros des 30 octobre, 6 et 20 novembre.)

Le Haras de Sidi-Tabet

En 1866, sur les instances du chargé d'affaires de France en Tunisie, M. de Bellecourt, et grâce à l'intervention de M. Gabriel Valensi, banquier de Paris, et de sir Richard Wood, agent de Sa Majesté Britannique, M. de Sancy — que je continuerai à appeler de ce nom, pris par lui dans la troisième période de sa vie aventureuse — obtint du Bey de Tunis un décret lui concédant l'usufruit de certains terrains sur la rive droite de la Medjerdah.

En vertu de ce décret, M. de Sancy occupait cent méchias (environ 1100 hectares) de terrain dans le vaste domaine de Sidi-Tabet, à la condition qu'il y introduirait l'élevage des meilleures races ovine, bovine et chevaline, principalement de cette dernière.

Peu de temps après, le concessionnaire ayant exposé que cette étendue de terrain n'était pas suffisante pour mener à bien l'entreprise de ces élevages, le gouvernement du Bey lui accorda encore cent méchias, qui, si l'industrie venait à se développer, devaient être portées à quatre cents, pourvu qu'il eût été démontré qu'on avait dans le haras un nombre raisonnable de bœufs et de vaches de belle race, ainsi que soixante juments de race choisie, avec un nombre suffisant d'étalons.

Il ne manquait donc plus que les capitaux pour mettre à exécution le projet si généreusement doté par le Bey de Tunis. M. de Sancy, paraît-il, n'avait pas ses coffres-forts bien remplis. Il dut se mettre à l'œuvre pour trouver des associés, et il y réussit. Une belle Américaine, qui à Paris était devenue célèbre dans les bals donnés au Ministère, de la marine avant la chute de Napoléon III, M^{me} R..., fit bon accueil aux sollicitations du concessionnaire de Sidi-Tabet et mit à sa disposition la bourse, bien garnie, de ses cousins, parents dont l'assiduité auprès de la belle Américaine mit, un jour, le mari de cette dernière dans la nécessité de poursuivre un procès en séparation.

Le haras de Sidi-Tabet ne prospéra pas. Il en résulta que la gracieuse Américaine, qui était partie du nouveau monde le cœur et l'esprit pleins d'illusions, se trouva tout à coup dans l'ancien monde sans argent, sans cousins et sans mari et restée même de ce masque de jusque et de respectabilité qui revêtit une femme bien née jusqu'au milieu des pérégrinations les plus agitées de la vie.

N'ayant plus rien à respecter et s'empressant de seconder un dessein de son associé Sancy, M^{me} R... n'hésita pas à tenter un procès à un autre nouvel associé, M. Lucien Wyse, lieutenant de la marine française, qui faisait en Tunisie son voyage de noces.

Ame noble et généreuse, M. Lucien Wyse ne suspectait dans ses deux associés ni intentions ni actes perfides. Navigateur hardi, il s'était élancé sans arrière-pensée sur une mer pleine de bas-fonds. Il avait versé 150,000 francs, qui s'en allèrent en fumée, après quoi il fut dénoncé comme voleur par ses associés, et le Consulat de France, qui n'était point insensible aux charmes de la Circé, le fit mettre en prison et le laissa quelque temps confondu au milieu de malfaiteurs de son espèce. La justice française, reconnaissant sa manifeste innocence, rendit M. Lucien Wyse à la liberté, mais sa jeune femme, abreuvée d'amertumes et de douleur, succomba à Nice, peu de mois après.

**

Si la concorde ne régna pas entre le concessionnaire de Sidi-Tabet et ses associés, il ne régna pas non plus une grande harmonie dans ses rapports avec son concédant. Le décret de concession accordait l'exemption de quelques taxes agraires spéciales, et le concessionnaire prétendait que l'exemption s'étendait aussi aux droits d'exportation de ses produits. Bien que le texte du traité fût d'une clarté derrière sa prétendue interprétation, M. de Sancy se retranchait derrière sa prétendue interprétation à lui, comme étant celle qui lui offrait le meilleur moyen d'entretenir une continue disparité d'opinions et de justifier en apparence le non-accomplissement des conditions que lui avait imposées l'acte de concession beylicale.

Pour un individu habitué à pêcher en eau trouble il n'y a pas d'occasion plus propice qu'un différend avec quelqu'un. Avant même que M. Wyse fût tombé dans la souricière, M. de Sancy avait essayé, en invoquant le patronage du représentant de la France, de donner à ses manœuvres les proportions d'une question internationale. Mais M. de Vallat, plénipotentiaire français, alors en mission extraordinaire à Tunis, avait refusé d'épouser la cause du Sancy et l'avait déclarée nettement injuste et immorale au gouvernement de Versailles.

Le Sancy, toutefois, ne s'était pas tenu pour battu et avait soulevé d'autres difficultés.

Dans le cours des tentatives faites pour arriver à régulariser les rapports du gouvernement avec M. de Sancy, il avait été plusieurs fois procédé à des enquêtes ayant pour but d'examiner si ce dernier s'était conformé aux conditions prescrites par le décret de concession, et toutes ces enquêtes avaient abouti à la constatation de ce fait que le domaine de Sidi-Tabet présentait le même aspect qu'il avait antérieurement à la concession. Il est juste de dire, pourtant, pour rendre hommage à la vérité, qu'une fois les inspecteurs trouvèrent à Sidi-Tabet un nombre fort raisonnable de têtes de bétail et qu'ils crurent devoir à cet égard faire un rapport favorable. Mais, leur rapport à peine fini depuis 24 heures, ils apprirent avec stupéfaction que le bétail récolté par eux avait été emprunté pour la circonstance à MM. Ben Ayad et Scemama aîné, deux propriétaires voisins.

A M. de Vallat, que Dieu n'avait pas créé et mis au monde pour faire les affaires de M. de Sancy, succéda au Consulat de France M. de Billing, qui ne resta que peu de temps à Tunis.

L'année 1874 touchait à sa fin quand M. Roustan, consul français à Beyrouth, nommé chargé d'affaires en Tunisie, arriva dans sa nouvelle résidence. En prenant possession de son nouveau poste, M. Roustan, rompu de bonne heure à la tactique de la diplomatie européenne en Orient, était, dit-on, parfaitement décidé à tenir éloignés de lui les aventuriers et les sirènes. Il n'ignorait pas la présence dans la patrie de la malheureuse Didon de M^{me} Elias Mussali, sorte de dona Olympia Pamfili contemporaine attendant son Innocent X, pour faire revivre à son profit l'âge d'or de la simonie. On lui avait signalé, d'autre part, le fameux maître fourbe qui se faisait appeler comte de Sancy. Et il savait bien que, si pour le consul de France la Mussali était une

sorte de plage de Scylla, le Sancy était, d'autre part, les parages de Charybde. Deux écueils qu'il fallait éviter avec autant de soin et de vigilance l'un que l'autre.

M. Roustan, la Mussali et le Sancy étaient trois personnes que la force des circonstances semblait devoir tenir éloignées à perpétuité : d'abord M. Roustan était décidé à ne jamais se trouver sur son passage. Ensuite Sancy, quelques années auparavant, avait outragé la Pamfili tunisienne, et celle-ci, bien entendu, gardait rancune à Sancy. En sorte que nul n'aurait jamais cru qu'il pût y avoir en ces trois ennemis naturels les éléments d'un triumvirat futur.

Mais qui ne connaît l'histoire de l'alliance monstrueuse des triumvirs romains réunis dans la petite île du Reno, près Bologne, et s'y partageant le monde ?

La Société tunisienne ne tarda pas à sentir le poids d'un triumvirat composé de M. Roustan, de M. de Sancy et de M^{me} Elias Mussali.

M. Roustan — la critique serait injuste si elle ne le constatait — n'avait tout d'abord ni ambition, ni intérêts personnels à satisfaire. Il n'avait vu dans ses nouvelles relations qu'un moyen de passer ses heures de loisir d'une façon moins monotone et moins ennuyeuse.

M. de Sancy, lui, qui sait beaucoup de choses, savait de quelle façon M. de Sancy obtint le chapeau de cardinal, et il pensa que la moderne dona Olympia Pamfili pourrait près du moderne Innocent X préparer à la question de Sidi-Tabet une solution favorable.

Avant le départ de M. de Vallat, le général Khérédine était devenu premier ministre. Quand M. Roustan fut venu à Tunis et que le triumvirat eut été formé, le consul de France, assis chaque jour à l'heure de la sieste, ne put moins faire que d'assiéger à son tour le ministre du Bey pour l'amener à arranger en faveur du concessionnaire le différend de Sidi-Tabet.

Khérédine résista tant qu'il put, mais, quand aux sollicitations de M. Roustan vinrent se joindre les actes de pression exercés par le duc Dezazes, ministre des affaires étrangères, il finit par prendre un parti héroïque qui combla d'abord de joie les triumvirs. Depuis plusieurs années il connaissait M. de Sancy, ses instincts et ses habitudes. Il avait la ferme conviction que, accordât-on le maximum de ce qu'il demandait, les choses ne changeraient pas de physionomie. Partant de cette conviction, en juillet 1877, c'est-à-dire dix ans après le premier décret de concession, il amena le Bey à rendre un autre décret en vertu duquel M. de Sancy était investi du droit d'introduire dans la région de Sidi-Tabet l'élevage des bestiaux et la culture des céréales et autres denrées, son entreprise restant dispensée de payer tous impôts indirects. En outre, il était fait au concessionnaire concession d'une plus grande quantité de terrains. En présence de tant de générosité, le duc Dezazes, M. Roustan et M. de Sancy n'eurent pas le courage de s'opposer à l'insertion d'une clause déclarant le concessionnaire déchu de ses droits, avec obligation de tout rétrocéder au Bey, si, après une année, c'est-à-dire en juillet 1878, il n'avait pas satisfait aux conditions du Cahier des charges, et principalement à celle de ces conditions qui avait pour but l'amélioration de la race chevaline.

C'est de cette clause que dériveront à l'avenir toutes les difficultés diplomatiques.

**

Nous sommes en juillet 1878. M. de Sancy a moissonné les blés dans la vaste ferme, d'une valeur d'environ 600,000 francs, dont l'usufruit lui fut concédé par la munificence du Bey, et il a réalisé les redevances des métayers qu'il avait installés à Sidi-Tabet. Dans aucune contrée du globe on n'a rencontré un mortel plus favorable de la fortune : il sème ou fait semer, il récolte ou se fait céder une partie de la récolte, sans avoir à payer des impôts. Mais, hélas ! si à Sidi-Tabet s'étaient les blondes gerbes, le regard le plus exercé ne réussirait pas à trouver la moindre trace de cet élevage de la race chevaline qui devrait y être pratiqué depuis 11 ans et qui constitue la condition essentielle de la concession emphytéotique. Il est donc tombé sous le coup de l'application de l'article 6 du second décret, qui prononce la déchéance de la concession.

Vers le 10 juillet, le gouvernement tunisien prévint M. de Sancy que, dans le but de vérifier si le domaine de Sidi-Tabet se trouvait dans les conditions prescrites par le décret du 7 juillet 1877, il allait être procédé à une enquête. M. de Sancy répondit que l'enquête était inutile, puisqu'il n'avait rempli aucune des conditions imposées, pour des motifs qu'il se réservait de faire valoir, et il conclut en demandant un nouveau délai d'une année.

Le nouveau ministre, Mohamed-Kasnadar, administrateur consciencieux, se hâta de faire remarquer au Bey que le domaine de Sidi-Tabet devenait de nouveau une source d'embarras pour le gouvernement dans les rapports internationaux et conseilla à son souverain de ne point laisser caduques les clauses d'une concession en vertu de laquelle M. de Sancy avait joui jusqu'à ce jour, sans paiement d'aucun loyer et avec le privilège de l'exemption des impôts, d'une partie aussi importante du domaine qu'il fut procédé à l'enquête et nomma une Commission ainsi composée :

Mustapha-ben-Ismaïl, alors garde des sceaux et membre tunisien de la Commission financière, président.

M. Queillé, inspecteur français des finances et vice-président de la Commission financière.

Le général Mohamed-Bacouch.

Le général El Aziz.

Mustapha-Raduan, secrétaire général du Comité exécutif.

Le général Arbi-Zarouk, président du Municipale.

Le docteur Théodorowitch, consul général d'Autriche-Hongrie.

Le Scheick El-Medina-Abd-El-Agi.

Et M. de Sancy, placé devant le sceau de la Commission de secrétaire.

Cette Commission, après avoir étudié la question, procéda à l'enquête ordonnée, en présence du concessionnaire, qui signa le procès-verbal. Ensuite elle adressa au Bey un rapport signé du président, Mustapha-ben-Ismaïl, concluant, sur la base des résultats donnés par l'enquête, qu'il y avait lieu de prononcer la déchéance du concessionnaire.

Le Bey rendit alors un décret prononçant cette déchéance.

Le consul de France, M. Roustan lui-même, auquel la

décision fut notifiée, répondit par lettre qu'il ne pouvait moins faire que de reconnaître que le Bey était dans son droit strict. Mais il exprima le désir que M. de Sancy fût traité moins... légalement.

**

Quand on pense que, depuis la reconnaissance du droit strict du Bey par le représentant de la France au nom de son gouvernement, il a été soulevé un incident aussi tapageur que celui dont M. de Sancy a été le héros et que l'on va raconter, on demeure véritablement stupéfait.

Dans le cas dont il s'agit, quelle était la loi que l'on pouvait invoquer pour mettre fin à la dispute ? — On ne saurait douter un instant que cette loi ne résidât dans le décret de concession émané du Bey le 7 juillet 1877. Cette opinion est, du reste, celle de la Cour de cassation de France, qui, à l'occasion du litige entre M. de Sancy et M. Wyse, a jugé en faveur de ce dernier et a déclaré en 1880 qu'on ne pouvait considérer le décret de concession comme un contrat synallagmatique, selon la prétention de M. de Sancy, mais comme un acte de la puissance publique et souveraine, et que, par suite, ce décret ne pouvait être ni discuté, ni interprété, ni jugé par une autorité étrangère quelconque.

Quoique la jurisprudence eût été ainsi parfaitement établie, M. Roustan, dans la seconde quinzaine de juillet, se prit à entretenir avec le gouvernement tunisien une correspondance ayant pour but de le convertir à la demande de M. de Sancy, qui désirait un délai d'une année et le maintien du *status quo*.

Le zèle de M. Roustan se brisa contre la fermeté du Bey qui, honnêtement conseillé, savait que, en refusant le délai demandé, il exerçait un acte d'autorité utile à l'Etat et conforme aux principes de justice, puisqu'il restituait ainsi au Domaine une vaste étendue de terrain et réintégrait les créanciers de l'Etat dans le droit de percevoir les tributs d'exportation des produits de Sidi-Tabet.

Cependant, sur la fin d'août, Mustapha-ben-Ismaïl succéda à Mahomed-Kasnadar dans les hautes fonctions de premier ministre. Cette circonstance ralluma dans le cœur des triumvirs l'espérance que la question de Sidi-Tabet prendrait une tournure plus favorable, chacun d'eux se vantant d'avoir des titres spéciaux à la complaisance du nouveau ministre.

Il y eut de nombreuses lettres échangées, mais, au commencement de l'automne, le premier ministre conseilla à son souverain de reprendre possession de Sidi-Tabet.

Le chargé d'affaires de France en fut informé, et de nouveau regarderait un tel acte comme un affront fait à la France, une violation du domicile d'un Français, et ordonna qu'à partir de ce jour un agent du Consulat français demeurerait près de la garde de Sidi-Tabet.

Le Bey répondit à M. Roustan qu'il ne considérait pas lui, Sidi-Tabet comme un domicile français, dès l'instant que, en conséquence de la déchéance prononcée par le Bey dans l'exercice d'un droit admis et formellement reconnu par le représentant de la France, ce domaine devait faire retour au patrimoine de l'Etat. Dans sa lettre Son Altesse faisait savoir, en outre, qu'elle ne pouvait retarder l'application du décret de déchéance sans compromettre vis-à-vis de ses sujets et son prestige et son autorité. On ajoutait qu'on ne pouvait admettre le sens donné par le représentant de la France à la décision du Bey, mais que, comme conséquence de la déclaration de M. Roustan d'après laquelle un agent français devait se trouver à Sidi-Tabet pour résister et protester contre la reprise de possession, Son Altesse entendait adopter un terme moyen qui lui semblait de nature à concilier ses droits de souverain avec son désir de qu'on descendre à l'ordre d'idées du gouvernement français; qu'en conséquence les membres de la Commission seraient invités à se rendre à Sidi-Tabet pour prendre acte de l'opposition faite au souverain de la Régence sur son territoire et dans l'exercice de ses droits.

Les commissaires désignés pour cette mission étaient tous des personnages sages et prudents. Parmi eux se trouvaient M. Queillé, inspecteur des finances français et vice-président de la Commission des finances tunisiennes.

**

C'était dans la première quinzaine de décembre 1878. Les commissaires firent l'excursion ordonnée jusqu'au domaine de Sidi-Tabet et s'arrêtèrent à la haie séparative. Alors apparut un drogman du Consulat de France, qui, le chapeau à la main et avec l'air embarrassé d'un homme qui n'était point parfaitement convaincu de la justice de son procédé, dit :

— Faites attention, Messieurs ! Si vous dépassez la haie vous aurez violé le domicile d'un Français !

Les commissaires lui répondirent : — Nous vous prévenons que nous allons rédiger un procès-verbal constatant que les agents de Son Altesse ont commis dans l'impossibilité d'exécuter des ordres émanés d'El Bey en conformité avec ses droits.

Un salut respectueux fut échangé de part et d'autre, et les membres de la Commission retournèrent à Tunis.

Le gouvernement envoya au chargé d'affaires de France une copie du procès-verbal, copie accompagnée d'une lettre dans laquelle le premier ministre du Bey justifiait la ligne de conduite adoptée et faisait appel aux sentiments de bienveillance et d'équité de la France pour que l'on n'attribuât pas à ses actes un sens différent de leur sens véritable.

M. Roustan répondit par une note qualifiant « d'offense au drapeau français » l'inoffensive promenade des commissaires du Bey et en demandant une prompt réparation, consistant dans la destitution des fonctionnaires qui avaient osé s'approcher de l'entrée de Sidi-Tabet, et des excuses de la part du premier ministre. La note de M. Roustan déclara, en outre, qu'après 48 heures d'attente le chargé d'affaires de France, si ses demandes n'étaient point satisfaites, suspendrait ses relations officielles avec le gouvernement du Bey et se retirerait à bord du stationnaire l'*Infernal*, pour y attendre les ordres de son gouvernement. Enfin la note de M. Roustan concluait à peu près en ces termes : « J'espère que ces réquisitions seront accueillies et que le gouvernement de la Régence ne se verra pas, pour obtenir la satisfaction qui lui est due, se voir contraint de recourir à des mesures plus énergiques ».

est due, dans la nécessité d'exercer une plus forte pression sur celui de Son Altesse.

C'était un véritable ultimatum, et pour qui savait lire entre les lignes, ce que M. Roustan appelait « une plus forte pression » ne pouvait guère être autre chose qu'un bombardement de la capitale de la Régence, d'autant plus qu'à une personne qui lui reprochait l'incorrection de son procédé M. Roustan avait simplement répondu qu'il n'avait agi ainsi qu'en vertu d'instructions reçues de Paris et qu'il n'exécutait qu'à contre-cœur.

Durant les premières vingt-quatre heures qui suivirent l'ultimatum de M. Roustan, le Bey ne voulut pas céder à la peur et manifesta, au contraire, la plus vive répulsion à se plier à un acte humiliant qu'il regardait comme une atteinte à sa souveraineté et aux sublimes principes de justice. Il ne tarda point, toutefois, à être entouré par les amis et les émissaires de M. Roustan, qui essayèrent de l'effrayer en lui disant que la France concentrait 40.000 soldats sur la frontière algérienne, qu'une escadre puissante était prête à lever l'ancre dans la rade de Toulon et que cette fois la France ferait usage d'armes se chargeant par la culasse. Mais tout fut inutile, et rien ne put frapper assez vivement l'esprit du Bey pour le décider à plier devant la note de M. Roustan.

Alors on eut recours à un dernier expédient : on chercha à atteindre le Bey dans ses plus chères affections, et on lui donna à entendre que, s'il n'acquiesçait pas promptement à la solution proposée, la démission comme premier ministre de son fils d'adoption, Mustapha-ben-Ismaïl, deviendrait inévitable. Ce stratagème réussit, et le vieux prince n'eut plus la force de résister.

Mustapha-ben-Ismaïl alla, en grande pompe et suivi d'un nombreux cortège, faire ses excuses à M. Roustan.

Le lendemain de tout ce beau tapage, le général Elias Mussali, qui depuis longtemps avait été tenu éloigné du Bardo pour des raisons que j'ai déjà données, fut nommé second directeur au Ministère des affaires étrangères. C'était à sa médiation et à ses conseils qu'on attribuait le mérite d'avoir décidé la Cour beylicale à la résignation et d'avoir ainsi conservé au Bey son cher premier ministre et à la Tunisie la virile activité de M. Roustan.

Ainsi le Bey, sous la menace de nos canons, fut obligé de laisser le domaine de Sidi-Tabet au prétendu comte de Sancy. Dans tous les pays du monde, cela ne s'appelle pas « protéger les intérêts de nos nationaux. » Cela s'appelle « pratiquer le vol à main armée. »

Et sait-on aujourd'hui par qui est exploité le domaine de Sidi-Tabet ?

Par la Société marseillaise.

Par la Société marseillaise, à qui le Sancy a cédé... moyennant finances, tout ce qu'il entend par « ses droits. » Par la Société marseillaise, qui, pour la fameuse question de ses intérêts de l'Enfida et « par pur patriotisme, » suivant l'heureuse expression de son président, a précipité la France dans une guerre qui sera interminable et qui nous a déjà coûté 3 ou 4000 hommes, au moins, et 100 millions.

Je comprends qu'on ne se soit pas pressé de commencer le procès Rochefort.

J'ai déjà donné à cette même place une biographie du sieur Veillette-Devaux, dit comte de Vaux de Sancy.

Mais cette biographie est absolument incomplète : Veillette-Devaux est un... industriel plus accompli que... l'industriel que j'ai présenté aux lecteurs de la *Comédie politique*.

Je reviendrai, dans un prochain numéro, sur cet auteur de la guerre actuelle, à qui il n'a pas tenu qu'elle n'éclatât deux ans plus tôt.

ABEL DUCANGE.

NOTRE SUPPLÉMENT N° 12

Les journaux républicains s'évertuent depuis quelque temps à populariser par l'image — et par l'image le plus souvent mensongère — ce qu'ils prétendent être les fastes de leurs trois Républiques.

Une contre-partie était nécessaire à ce travail de propagande d'une nature spéciale. Cette contre-partie, la *Comédie politique* va essayer de la mener à bien.

Nous publierons dorénavant deux Suppléments par mois : L'un sera consacré à une revue satirique, par la plume et par la caricature, des principaux événements politiques du mois.

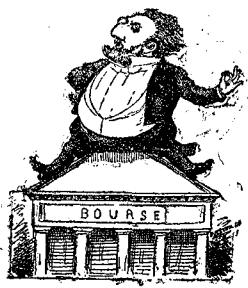
L'autre consistera dans la reproduction, avec texte à l'appui, d'un des tableaux consacrés par les grands maîtres, soit aux fastes de la Royauté en France, soit à l'Épopée impériale.

En ce qui concerne cette dernière partie de notre publication, notre but est de replacer autant que possible dans la chaumière du paysan et dans la chambre de l'ouvrier les grandes et glorieuses leçons de l'histoire de la Monarchie et de l'Empire et de fournir ainsi une consolation au patriotisme français, soumis depuis 1870 à de si rudes épreuves.

Notre Supplément n° 12, qui sera mis en vente et adressé à nos abonnés le samedi 3 décembre prochain, comprendra une reproduction par la photogravure du grand tableau de Gérard, la Bataille d'Austerlitz, qui est au Musée de Versailles.

L'ADMINISTRATION.

Les premières des... Richesqueux



Allons, on ne peut mieux : au moins voilà des gailards qui ne mettent pas leur table à bonneteau dans leur poche !

Sitôt arrivés, sitôt à la besogne : il n'y a ni surprise, ni temps perdu.

L'austère Brisson, dont la femme est si excellente musicienne, inaugure un nouveau système pour invalider les députés validés.

M. de Soubeyran, député réactionnaire, n'avait,

naturellement, aucun titre pour être admis à la Chambre : c'est pourquoi on fit marcher les potins et les trafics dans les bureaux.

Seulement — il y a un seulement — Brisson l'ascète ne dispose pas des mêmes arguments convainquants que Joyeux-Baccho, son prédécesseur. Baccho, qui a le sac, faisait... préparer à la buvette les députés républicains, ensuite il les faisait rapporter dans la salle des séances, pour voter comme un seul po-chard contre le collègue réactionnaire à blackbouler.

Mais l'anachorète Brisson, qui n'a pas encore le sac, ne peut user de ces arguments irrésistibles.

Ce qui fait que M. de Soubeyran, à l'ahurissement général, fut copieusement validé, par une splendide journée du 18 novembre !!

Les députés républicains en étaient encore plus brutés que de coutume !!

Mais..., un instant ! Des coups pareils ne peuvent compter !

Aussi, le lendemain 19 novembre, le carême-prenant Brisson glapit à peu près ce langage :

— Hé bonjour, messieurs les corbeaux !... On devait invalider le ci-devant Soubeyran : il a été validé. Il y a certainement eu erreur au dépouillement du scrutin. Assurément, on a pris les voix contre pour les voix pour... Mes corbeaux, recommençons !

Très-bien !... Recommençons !

Mais voilà encore le damné truc à Baccho qui ne fonctionne plus : pas de préparation à la buvette, et... vlan ! nouvelle épreuve, nouveau scrutin, et... M. de Soubeyran est revalidé !!

Décidément, ça n'arrive qu'à moi, se dit Brisson de la rue Mazagan. Reglapiissons le petit langage.

— Hé bonjour, messieurs les corbeaux... On devait invalider... (Voir plus haut.)

Le petit langage reglapi, je ne sais pas ce qui s'est passé chez le marchand de vins, mais le ci-devant Soubeyran a été absinthusement invalidé.

Cette fois, l'austère Brisson, dont l'austère femme est si excellente musicienne, n'a pas fait recommencer. C'était le 19 novembre.

Retenons bien la date : elle doit évidemment coïncider avec l'invention des dés plombés, des billes à un pôle et des cartes bizeautées.

Du reste, il s'est encore passé une autre opération, ce jour-là.

Il y a en France une administration dite nationale que le bon public désigne habituellement sous la raison sociale de « Banque de France. » Cette maison est assez connue et a même le privilège de faire circuler des prospectus à elle qui valent de 50 à 1,000 francs.

Baccho est, du reste, très-au courant de tout ça : d'abord, parce que jadis il contemplant amoureux-ment ces prospectus aux vitrines des changeurs, et ensuite parce qu'à présent il s'en est... procuré une assez jolie collection.

Or il advint que le Baccho en question, rallié à l'opportefeuilisme, se paya le portefeuille des affaires étrangères et la présidence de onze autres calepins aussi cocassement portés que le sien.

De même qu'autrefois, en grignotant un demi-pain de seigle et à travers de maudits grillages, Molinari neveu contemplant chez les changeurs les billets de la Banque de France, de même aujourd'hui, en devenant grand ministre, il a jeté de suite un coup d'œil sur la fabrique desdits billets.

Mais voilà !... il n'y a pas de maudits grillages, il y a un gouverneur, dans l'usine à billets de banque !!

Ce gouverneur, nommé Denormandie, était un homme rude et intègre et qui n'aurait pas laissé facilement tripoter la marchandise.

Ça gênait bigrement Massabie neveu, ce gouverneur homme rude et intègre !! Aussi Courtepatte n'a-t-il trouvé qu'un seul moyen pour en être débarrassé : prendre sa place !!

Or Pifferari-Baccho-Molinari, dit Gambetta-Courtepatte, dit Massabie, grand ministre de France, ministre des affaires étrangères, président du grand conseil des petits ministres, sous le règne... végétal du frère de l'ex-gouverneur de l'Algérie, est devenu gouverneur de la Banque de France, en place de M. Denormandie, homme rude et intègre qui aurait pu considérablement le gêner.

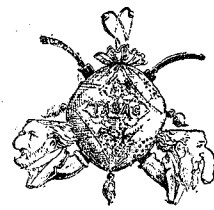
Inutile de dire que les affaires sont expédiées par un des nombreux chambellans massabiques. Baccho avait le choix entre Arnaud ou Coquelin, Trompette ou Arène, Reinach ou Farre, son garçon de bains ou Ranc : il a désigné Magnin.

Il y aura des ambassades démissionnées pour les autres !!

HIREL.

Versailles, 23 novembre 81.

Heureux Largentière



Eh bien, Largentière (Ardèche) a de la chance : En 1870, on lui fit cadeau d'un sous-préfet nommé Ferrouillat neveu, qui quitta bravement son régiment de mobiles, se préparant à défendre Belfort, pour se replier en bon ordre sur son nouveau poste... civil.

Or, en 1881, Largentière avait besoin d'un procureur de la République. Si Cazot eût été gentil, il eût donné à Largentière le juriconsulte Demolombe-Bulot. Cazot n'a pas été gentil : il vient d'envoyer à Largentière comme procureur Giulj (Ferdinand)... seulement.

La *Comédie politique* a présenté, dans le temps, Ferrouillat (Auguste) et Cambacérés-Bulot aux populations ébahies.

Elle va leur présenter aujourd'hui Giulj (Ferdinand), et je ne doute point que Giulj ne les ébahisse.

Giulj fit son entrée au barreau de Corte (Corse) en 1860. Les clients, eux, s'étant refusés à faire leur entrée dans son cabinet, Giulj eut des loisirs, de longs loisirs, et ces loisirs, il les passa au café...

A l'œil, paraît-il... Témoins deux procès que lui firent deux limonadiers de Corte : l'un, M. Baldacci, en 1866 ; l'autre, M. Jean Leschi, en 1871, pour obtenir paiement de divers mazagrans, chinois, suisses et perroquets étouffés par lui dans leurs établissements.

Il est juste de dire, d'ailleurs, qu'aux conclusions de Baldacci et de Leschi Giulj répondit par des conclusions visant l'article 2271 du Code civil, c'est-à-dire invoquant la prescription.

Vint 1870 et son 4 Septembre. Giulj fut nommé alors conseiller de Préfecture à Digne. Il y resta jusqu'au jour du procès Leschi, qui l'obligea à regagner Corte, d'où il ne revint pas sur le continent.

Sa grande compétence en matière de prescriptions, à une époque où la prescription a rendu de si grands services, avait posé, sans doute, fort bien Giulj dans l'esprit du garde des sceaux de l'époque, car Giulj fut nommé alors juge suppléant près le Tribunal de Corte.

Il ne resta pas longtemps dans ce nouveau poste, et la façon dont il le quitta vaut la peine d'être narrée.

Narrons : Le 31 octobre 1871, le Tribunal de première instance de Corte se réunit en assemblée générale, en Chambre du Conseil, au Palais-de-Justice, sur la convocation et sous la présidence de M. de Caraffa.

M. le président donna lecture au Tribunal d'une lettre, insérée au journal la *République*, émanant de M. Giulj, avocat, suppléant au Tribunal, et proposa de délibérer sur les mesures à prendre à la suite de cette publication.

Voici le texte de la délibération qui fut prise :

Attendu que l'insertion de cette lettre dans la *République* constitue un outrage envers le Tribunal ;

Attendu que le sieur Giulj s'est proposé, dans un but peut-être intéressé, de signaler ses collègues comme ennemis du gouvernement ; que son intention malveillante résulte de la manière dont les faits qui se sont passés à l'audience ont été par lui dénaturés ;

Attendu qu'en diverses circonstances antérieures le sieur Giulj a manqué au Tribunal de la façon la plus grave ; que, quelque méprisables que soient ses attaques, contre lesquelles le sentiment public a hautement protesté, il importe qu'une pareille situation ait un terme, avec d'autant plus de raison que, pour la première fois peut-être, un corps judiciaire tout entier a été publiquement diffamé et calomnié par un de ses membres ;

Par ces motifs :

Après en avoir délibéré, le Tribunal déclare, à l'unanimité, porter plainte contre le sieur Giulj et dit que copie de la présente sera adressée, par les soins de M. le président et de M. le procureur de la République, à M. le président de la Cour d'appel et à M. le procureur général près ladite Cour, pour lui être donnée telle suite que de droit.

Parmi les signataires de cette délibération figuraient MM. de Caraffa et Mattei, actuellement conseillers à la Cour d'appel de Bastia, et M. Eugène Pompei, actuellement procureur de la République à Rochefort.

Giulj fut mis ainsi dans la nécessité de déposer le galon d'argent qui ornait sa toque et entra dans les rangs du barreau, accompagné dans sa retraite par cette appréciation du procureur général d'alors, M. Poulet : « Indigne de faire partie de la magistrature française. »

Les temps sont bien changés. Voilà Giulj redevenu « digne » et rentré triomphant dans la « magistrature française. »

J'aurais félicité Largentière si on lui eût donné d'Aguesseau-Bulot. Je la félicite encore plus qu'on lui ait donné Giulj.

Messieurs les limonadiers de Largentière, préparez vos mazagrans, vos suisses, vos chinois et vos perroquets !

VIDELICET.

LE GRRRRAND MINISTÈRE



Le grand homme était très-perplexe : « Former un Ministère !... Eh bien ! Quoi qu'on en dise, ça me vexe, Car je ne trouve rien, mais rien !!

« Ce n'est pas que les portefeuilles Fassent défaut, aient moins d'appas : Aux bises d'automne les feuilles Volent moins que les candidats. »

« Et pourtant Freycinet refuse.
A mon appel Say reste sourd.
Ferry lui-même se recuse.
Tu quoque, Challemel-Lacour !

« Jusqu'à Zéphyrin qui me nargue !
Il croit être unique..... Benêt !
Grand benêt !! La place de Margue
N'est-elle pas au Cabinet ?

« Mieux encor : Farre fait son fule !!
Viens lui succéder, Campenon.
Si mon Ministère recule,
As pas peur qu'il décampe !... Non !...

« Au commerce Rouvier s'impose.
Gent serait presque son rival.
Mais il est moins apte à la chose,
Plus vieux et moins Palais-Royal.

« Gougeard !... Ce nom-là me rassure.
Ce doit être un grand marin. Car
Ce nom embaume la friture.
Tu seras ministre, Gougeard.

« L'instruction, c'est la pâtée
De ce bon Paul Bert, qui l'attend... »
— Après le crocheteur, l'athée,
Après l'âne, le charlatan !

« Quant aux autres... je suis sans peine.
Je n'ai qu'à piquer dans le tas.
Mon antichambre est toute pleine
De valets et de candidats. »

Comme l'enfumeur de repaires
S'en allait, triomphant, ravi,
Escorté de tous ces compères,
Soumettre sa liste à Grévy,

Guguss', que tant de graisse irrite
Et qu'offusque un pareil bedon,
Glapit : « — Tiens ! reluq's-tu, Polyte,
Le Ministère Croupion ! »

EUGÈNE THURR.

Nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement est expiré depuis le 15 ou expire le 30 courant de vouloir bien le renouveler sans retard. Nous considérons comme renouvelant tout abonné qui n'a pas refusé le journal dans les 15 jours qui suivent l'échéance, et nous faisons recouvrer par la poste.

AU BOUT DE LA LORGNETTE



CI-DEVANT GRAND-THÉÂTRE DE LYON.

M. Campocrasso a, décidément, voulu introduire un peu de variété dans le répertoire.

— Ah ! s'est-il dit, on se plaint qu'économisant le prix d'une contralto je ne puisse remettre sur la scène ni la Favorite, ni le Trouvère, ni Rigoletto, ni Charles VI, ni Galathée, ni le Prophète... Eh bien ! je vais donner quelque chose qui tiendra lieu de tout ça... Je vais fermer la bouche aux mécontents... Je vais me livrer vis-à-vis d'eux à toute une débâche de générosité artistique... Attention ! coûte que coûte, je me lance !...

Et cela dit, aidé de Tréleski — car un seul homme n'eût pas suffi à une pareille tâche — M. Campocrasso a donné... les Mousquetaires de la reine.

Ce soir-là le public, naturellement, s'est bousculé aux portes, et un statisticien consciencieux a compté jusqu'à 28 personnes dans la salle.

Du reste, l'interprétation n'a rien laissé à désirer : Le ténor Barbe était enrhumé, ce qui empêchait de l'entendre... heureusement !

M^{lle} Fincken n'était pas enrhumée, mais avec ce qui lui reste de voix c'était tout comme... Toujours heureusement.

Quant à M. Gourdon, qui débutait comme basse chantante, je n'ai pu comparer sa voix qu'à un de ces monuments en pisé qu'on construit dans les faubourgs et qui n'ont ni premier étage, ni cave, mais un simple rez-de-chaussée. Ceux qui n'aiment que les rez-de-chaussée vocaux ont été transportés de joie en entendant M. Gourdon.

Du reste, le débutant nous a fait assister à un véritable tour de force :

Jusqu'à ce jour aucune basse chantante n'était parvenue à être mauvaise dans le rôle du capitaine Roland... Il y en avait qui avaient essayé, mais aucune n'y avait réussi. Eh bien ! la basse chantante Gourdon a réussi à faire un capitaine Roland pitoyable, lamentable et inénarrable.

Allons, depuis que M. Campocrasso est son prophète, le Grand-Théâtre de Lyon est de plus en plus grand, à la façon du « grand Ministère. »

CÉLESTINS.

Ainsi que je vous le faisais pressentir l'autre jour, j'ai eu le courage de m'aventurer, ces temps derniers, dans les parages des Célestins, à l'occasion des rentrées et des débuts. C'est plus lamentable encore que le Grand-Théâtre.

Pour nous consoler de l'absence de la troupe traditionnelle d'opérette, qu'il a économisée là-bas, comme il a économisé ailleurs une contralto, M. Campocrasso a fait deux intelligentes opérations.

Il a retenu aux Célestins des artistes tels que : M. Fort, qui a de grandes jambes.

Et M. Gerbert, pédant et emphatique, qui brandit éternellement la massue d'Hercule pour fendre un cheveu en quatre.

Et il a engagé au même théâtre des artistes tels que : Un M. Schaub, qui débite ses rôles avec la rectitude monotone et automatique d'un tic-tac de moulin.

Une M^{me} Andrini, saule pleureur ambulant qui joue constamment en la mineur et prend des airs penchés jusqu'à terre pour demander l'heure qu'il est.

Un M. Esquier, qui chiffe et mange de la bouillie.

Une M^{me} Rambert, qui parle si prestement qu'elle en bredouille.

Et une M^{me} Renard, qui n'a d'autre mérite artistique que d'être, en sa qualité de veuve d'un ténor célèbre, une sorte de monument national et de curiosité naturelle.

Le reste à l'avenant.

THÉÂTRE-BELLECOUR

Le répertoire de Judic a, pendant ce temps-là, défilé sur la scène de Bellecour, qui n'est guère éloignée que d'une centaine de mètres des spectateurs les plus favorisés.

Quoique je ne sois point sourd du tout, j'avais eu soin de me munir d'un tuyau acoustique, et cela m'a permis de percevoir quelques bribes de la Roussotte, de Nimiche et de... Judic.

Judic, mon Dieu ! c'est bien, c'est drôle, c'est amusant, et je n'ai, ma foi ! jamais vu meilleure diseuse de niaiseries, d'inepties et de grosses grivoiseries.

Mais Judic est une ambitieuse. Elle a voulu imiter Gambetta, et, pour mieux faire valoir son talent, elle a composé, elle aussi, son « grand Ministère » — je veux dire sa troupe — de comparses et de figurants.

En sorte que, quel que soit le talent personnel de Judic, c'était payer un peu cher le plaisir de l'entendre et de la voir que d'être obligé d'entendre et de voir... les autres.

BABYLAS.

On m'annonce au dernier moment, et sous toutes réserves, une nouvelle qui serait de nature, si elle était vraie, à faire sensation dans le monde du dilettantisme.

Voyant ses efforts méconnus à Lyon, M. Campocrasso aurait pris une énergique résolution : il congédierait ses deux troupes (des Célestins et du Théâtre dit Grand), et il traiterait avec les troupes lyrique et dramatique de Montmerle, pour venir donner à Lyon des représentations deux fois par semaine.

Toutefois, ajoute-t-on, il ne rendrait pas la subvention de 200.000...

Au contraire. B.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, le 19 novembre 1881.

Les impressions de la Bourse sont devenues meilleures : on se remet de la panique qui s'était emparée de la place.

Le 3^e, a gagné 20 centimes au cours de 86.20. Le 5^e, mieux tenu, cote 116.97.

La Banque transatlantique a été très ferme.

Le Crédit foncier, bien qu'ayant subi quelques ventes, est promptement revenu aux environs de 1740. Nous avions prévu ce résultat.

Le Crédit lyonnais s'est tenu à 870.

La Banque nationale, aux environs de 675, a eu de bons achats. On a demandé à 845 le Petit Journal.

On a coté 560 sur la Banque de prêts.

Les obligations des Messageries fluviales sont à 280, en attendant mieux.

Les actions de la Grande Compagnie d'assurances, offertes à 300 francs, sont cotées à la cote officielle 700.

On a été assez ferme sur le Maletta à 470.

Les actions de la Société générale de fournitures militaires flottent entre 540 et 545.

On achète à 500 fr. les actions de la Compagnie d'Alais au Rhône et à 300 les obligations.

BALLERO.

Le Gérant : Ch. MAURY.

Imprimerie Générale de Lyon, rue Condé, 30. — J.-E. Albert.

CRÉDIT DE FRANCE

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du vendredi 4 novembre courant, a décidé qu'il serait payé un à-compte de 15 francs par action sur le dividende de l'exercice 1881.

Cet à-compte de 15 francs sera payé à Paris, au siège social et dans les bureaux de quartiers, et en province, dans toutes les succursales de la Société, à partir du 21 courant.

Nous lisons dans le Salut public, de Lyon, du 11 novembre :

St-Étienne-du-Bois, le 9 novembre 1881.

Monsieur le rédacteur.

Dans l'intérêt des personnes affligées de hernies, je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal la présente, que je m'impose comme un devoir.

J'étais atteint d'une hernie inguinale et scrotale du côté gauche, dont l'existence fut, le 11 avril 1880, constatée par M. le docteur Brevet, de Bourg, et pour laquelle je fus, la même année, réformé par le conseil de révision. Aussitôt après j'ai suivi le traitement spécial de M. le docteur GAILLARD, médecin à Lyon, quai de la Charité, 1, et j'affirme avoir obtenu, en quarante-cinq jours, une guérison parfaite.

A l'appui de mon témoignage, je présenterais, au besoin, le double certificat de MM. les docteurs Brevet et Nodet, de Bourg, en date du 16 octobre dernier, déclarant qu'il n'existe sur moi aucune trace de hernie, et qu'ainsi celle dont j'étais affligé a complètement disparu sous l'influence du procédé thérapeutique de M. le docteur Gaillard.

Veuillez agréer, etc.

GUILLEMET FRANÇOIS, menuisier,
à St-Étienne-du-Bois, près Bourg (Ain).

LE CAFÉ DES GOURMETS

est composé des meilleures sortes. Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues.

Toutes les boîtes doivent être scellées par deux bandes portant le nom : **TREBUCIEN**

ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

AVANT DE CONSERVER CHOCOLAT-MENIER

NEIGER LE VÉRITABLE SON

FER ENCAUSSE

SOLUTION TITRÉE DE FER BICARBONATÉ

Guérit : Chlorose, Anémie, Névralgies, Hystérie, Pertes blanches, Epuisement, Lymphatisme, Rachitisme, etc.

Il ne se coagule jamais et il est véritablement le moins cher de tous les ferrugineux, puisque le flacon dure de 40 à 50 jours.

PRIX DU FLACON UNIQUE : 3 FR. 50

VENTE dans toutes les bonnes Pharmacies

Vente en gros et Dépôt général : Coutellier, Paër & C^e

45, FAUB. MONTMARTRE, 45, PARIS

COMPAGNIE DES EAUX MINÉRALES DE **S. GALMIER**

LA MEILLEUR MARCHÉ DES EAUX DE TABLE MINÉRALES NATURELLES

EXIGER LA SOURCE COURBIÈRE

EXIGER LA SOURCE NOUVELLE

EXIGER LA SOURCE SPARKLING DE S. GALMIER

Recommandée pour les voies digestives, les maux d'estomac, constipations, maladies de la vessie.

Souveraine pour les maladies des reins, catarrhes, gravelles, gastrites, gastralgies, etc.

Le plus sain des breuvages dans les baies et les soirées. En grande vogue dans les Colonies et sous les climats tropicaux.

Adressez les demandes à l'Administration, 45, RUE DE RIVOLI, PARIS

33, RUE DE FLEURUS PARIS LIBRAIRIE ABEL PILON RUE DE FLEURUS, 33 PARIS

A. LE VASSEUR, SUCCESSEUR, ÉDITEUR

5 FRANCS par MOIS jusqu'à 100 Francs d'acquisition

Pour un achat au-dessus de GENT fr. le paiement est divisé en VINGT mois

Dictionnaires Encyclopédies Histoire Géographie Littérature Philosophie Sciences Industrie Beaux-Arts

FRANCS par MOIS jusqu'à 100 Francs d'acquisition

Les recouvrements se font par mandats présentés au domicile du souscripteur

Architecture Construction Ouvrages illustrés Voyages Romans Publications artistiques Gravures

PUBLICATIONS NOUVELLES

GRAND ATLAS DÉPARTEMENTAL de la FRANCE, de l'ALGÉRIE et des COLONIES, suivi d'un ARMORIAL des principales villes de France. — 106 cartes in-folio accompagnées d'un texte contenant la matière de dix vol. in-8°. 2 vol. reliure riche. Prix : 125 fr., payables 5 fr. par mois.

En préparation : L'ART NATIONAL par H. DU CLEUZIQU. 2 vol. gr. in-8°, illustrés de 40 chromolithographies, 20 grav. hors texte et 800 bois dans le texte.

ABONNEMENTS SANS FRAIS

A TOUS LES JOURNAUX DU MONDE

A L'AGENCE FOURNIER

Lyon, Rue Confort, 14, Lyon

A l'entresol.

VIGNES AMÉRICAINES

ALBERT GOURDIN, pépiniériste

A SAINT-HIPPOLYTE DU FORT (GARD)

Envoi franco du catalogue général sur commande.